

Département de La Creuse
Evolis 23

Accusé de réception en préfecture
023-252326079-20250217-2025-009-DE
Date de télétransmission : 03/03/2025
Date de réception préfecture : 03/03/2025

Réunion du Bureau du 17 février 2025

Le Bureau d'Evolis 23 s'est réuni à NOTH le 17 février 2025 à 17h30 sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

Date convocation : 11 février 2025

Présents : AUBERT Patrick ; BARDET Didier ; DELAPORTE Fabrice ; DUMAS Daniel ; DUQUEROIX Sylvain ; GASPARD Isabelle ; GAUDY Sylvain ; GAZONNAUD Jean Luc ; LABESSE Jean Claude ; MATIGOT Jean Roland ; PINLOCHE Isabelle ; PIRON Cédric ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; SIMONNET Nicolas ; VIARD Philippe ; VIRMONT Fabien.

Excusés : BARBAIRE Jean Luc ; BOURDIER Sylvie ; CHAVANT Philippe ; DARDAILLON Bruno ; MONDON Thierry ; TERNAT Didier ; THOMAZON Gérard.

Secrétaire de séance : GAUDY Sylvain

BARBAIRE Jean Luc donne pouvoir à LABESSE Jean Claude
BOURDIER Sylvie donne pouvoir à ROUGEOT Patrick
DARDAILLON Bruno donne pouvoir à RIOT Philippe
MONDON Thierry donne pouvoir à DUMAS Daniel

Membres : 29
Présents : 17
Votants : 21

Délibération n°2025-009

Code nomenclature : 1.4 – Autre type de contrat

Objet : Contrat CITEO

Monsieur le Président indique que les filières REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques (EMPG), fusionnées depuis janvier 2024, sont encadrées par un nouveau cahier des charges publié en décembre 2023. En 2024, trois éco-organismes ont vu leur agrément validé pour une durée d'un an seulement : CITEO, ADELPHÉ et LEKO. En effet, la pluralité des éco-organismes implique désormais l'agrément d'un organisme coordonnateur pour équilibrer les contributions des metteurs sur le marché par rapport à celles dues aux collectivités. Pour cela, il doit présenter entre autres, un contrat type unique à destination des collectivités. La demande d'agrément de l'organisme coordonnateur OCAPEM n'a abouti qu'à la fin de l'année 2024. Ce dernier a été agréé jusqu'au 31/12/2029, tout comme les trois éco-organismes précédemment cités.

En 2024, CITEO, partenaire historique d'Evolis 23, a assuré la continuité de service en proposant un avenant de prolongation d'un an et en prenant en compte les nouvelles mesures du cahier des charges dont le barème aval des soutiens, identique pour toutes les collectivités. Le contrat-type unique étant désormais validé, la collectivité a de nouveau la possibilité de contractualiser avec CITEO pour la période 2025-2029.

Outre la mise en œuvre de la REP EMPG et les modalités de reprise du flux développement en sortie de centre de tri, ce contrat ajoute la réalisation d'une caractérisation annuelle des OMr et la possibilité de reprise des refus de tri par l'éco-organisme. Il fixe également les modalités pour changer d'éco-organisme si la collectivité en fait la demande. Le calcul et le versement des soutiens sont définis sur la base du nouveau cahier des charges. Leur niveau de forfait unitaire est le même qu'en 2024 sauf pour les soutiens à la sensibilisation porté de 4000€ à 10000€/ambassadeur.

Monsieur le Président propose d'être autorisé à signer ce contrat-type en perpétuant la reprise du flux développement par CITEO, et à demander la reprise des refus de tri de l'installation gérée par le SYTOM enfouis, si cette option est possible.



Après délibération, le bureau décide :

- D'autoriser Monsieur Le Président à signer le contrat avec CITEO

Le Président,
Patrick ROUGEOT



Publication le : 03 MARS 2025